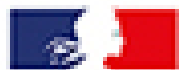


<https://saint-saens.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article182>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Taxe d'apprentissage 2023

- BTS Tourisme -



Date de mise en ligne : mercredi 12 octobre 2022

Copyright © Cité scolaire Camille Saint-Saëns - Tous droits réservés

OBJET : TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Madame, Monsieur,

La cité scolaire Camille Saint-Saëns de Rouen accueille des élèves de la 6eme à bac +2.

Notre section BTS Tourisme est une formation reconnue, alternant cours, ateliers professionnalisants et stages.

La collecte de la taxe d'apprentissage, pour laquelle nous sommes éligibles, nous permet chaque année d'investir pour l'acquisition d'outils pédagogiques adaptés et d'améliorer le cadre de vie de nos étudiants.

Ainsi, nous nous permettons de vous associer à notre campagne de prospection 2023.

Vous pouvez, à cet effet, solliciter l'entreprise dans laquelle vous travaillez et/ou celles avec qui vous êtes en lien.

Cette année, le recouvrement de la taxe d'apprentissage est transféré à l'URSSAF. Ainsi, pour désigner notre établissement comme bénéficiaire du solde de la TA, l'entreprise doit le faire via la plateforme [SOLTEA \(lien direct\)](#) mis en place par la Caisse des dépôts et consignations.

NÂ°UAI de notre établissement : 0760093N.

Je tiens à vous remercier vivement pour l'attention que vous porterez à notre demande et votre contribution au développement de notre cité scolaire, dans l'intérêt de nos étudiants.

Notre service Intendance est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Le Chef d'établissement,
Pascal MARIE